

SYNDICAT RIVIERES SALAT-VOLP
PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 21 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD

Présents : Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Frédéric BONNEL, Christian CARRERE, Roselyne CUSSOL, Jean-Claude DEGA, Régis ESPES, Pierre PARIS, Richard PETITALOT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents : Gilbert ANGELINA, Roselyne ARTIGUES, Charles DAFFIS

Représentés : Laurent BOUTET, Jean DOUSSAIN, Jacques SERVAT

Excusés : Ginette BUSCA, Gilles FAVAREL, David GARDELLE

Secrétaire de séance : André VIDAL

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, M André VIDAL, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

● **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2021.**

Le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 29 mars 2021

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

● **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE - DE 2021 016**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le Syndicat a contractualisé une ligne de trésorerie pour son budget RIVIERE auprès du Crédit Mutuel. Le recours à une ligne de trésorerie est réellement nécessaire, elle permet de financer le décalage temporaire entre les dépenses et les recettes.

En effet, le Syndicat mandate les factures dès la fin des travaux mais les demandes de versement des subventions auprès des financeurs ne peuvent se faire qu'une fois les factures payées et le FCTVA de l'année N est versé en N+2.

Pour faire face à ce décalage, le syndicat doit avoir recours à une ligne de trésorerie.

Après analyse de la situation de la ligne de trésorerie du Syndicat, du plan de trésorerie et de l'échéance du contrat en cours tombant le 7 juillet 2021, il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie par un nouveau contrat d'une durée d'un an.

Pour cela, une consultation a été réalisée auprès de 5 organismes bancaires. Après présentation des 2 offres reçues, il est proposé de retenir celle du Crédit Mutuel.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - DE 2021 017**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mai 2021 ;

Le Président rappelle aux membres du Conseil :

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2021, le taux à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

● **DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE - DE 2021 018**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 21 juin 2021 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le tableau des effectifs du syndicat

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est exposé au Conseil Syndical :

Un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement par la voie du choix, il est proposé de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux
- Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet relevant du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et tel qu'annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111, 6451, 6453, 6336,6475

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL, Vice-Président pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

- **CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DES ARCHIVES DU SYCOSERP TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) SUITE A LA DISSOLUTION DE LA STRUCTURE AVEC TRANSFERT DE COMPETENCES - DE 2021 019**

A sa date de création le 26 janvier 2000, le SYCOSERP a pour compétences le « Transport A la Demande TAD et la « Rivière ».

Considérant qu'au **1^{er} janvier 2018**, avec la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « Transport » est devenue une compétence de la Région Occitanie qui a la possibilité de déléguer cette compétence à une commune ou à une communauté de communes mais pas à un syndicat.

Ainsi **le SYCOSERP ne pourra plus être compétent en matière de « Transport A la Demande », cette compétence revient à la communauté de communes Couserans Pyrénées.**

Conformément aux articles L 5212-33 et L5211-25-1 du CGCT, les communes membres doivent définir les conditions de liquidation relatives aux biens, au personnel, à l’actif et au passif.

Devenir des archives :

Les archives se trouvant au siège du SYNDICAT DE RIVIERES SALAT-VOLP

Seront remises à **la communauté de communes Couserans Pyrénées**

Pour cela une convention relative à la conservation des archives doit être prise entre le syndicat et la communauté de communes Couserans Pyrénées.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

- **CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL - DE 2021 020**

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a adhéré au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de l’Ariège le 1^{er} janvier 2019 et rappelle que sa mission principale est d’assurer le suivi médical les agents mais également de les accompagner dans la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion de l’Ariège propose aujourd’hui une nouvelle convention reprenant les axes de la précédente en incluant toutes les préconisations en termes de protections des données mais aussi en termes de reconduction. Il s’agit d’une mise à jour et les modalités financières restent inchangées.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30